

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 19 janvier 2022, à 15 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon par visioconférence. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents en visioconférence ZOOM:

M. Giovanni Moretti, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
M. Stéphane Gingras, maire de la municipalité du canton de Havelock
Mme Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
M. Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Sont également présents en visioconférence :

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

Absents:

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9689-01-22

Il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyée par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément à l'arrêté ministériel 2021-090 du 20 décembre 2021. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site internet de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9690-01-22

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 24 novembre, du 2 décembre et du 8 décembre 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 19 janvier 2021, 12 h, à dg@mrchsl.com).
5. Aménagement du territoire.
 - 5.01 Avis de conformité.
 - 5.01.1 Avis sur le règlement 251-11 de la municipalité du canton de Havelock.
 - 5.01.2 Avis sur le règlement 251-12 de la municipalité du canton de Havelock.
 - 5.01.3 Avis sur le règlement 25.42-2021 de la municipalité d'Ormstown.
6. Administration générale.
 - 6.01 Liste des comptes.
 - 6.01.1 Liste des paiements émis au 14 janvier 2022.
 - 6.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 6.02 Factures.
 - 6.02.1 Paiement de facture – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 6.02.2 Paiement de factures – Sur les Routes du St-Laurent.
 - 6.02.3 Paiement de facture – Autobus la Québécoise.

- 6.02.4 Paiement de factures – Taxi Ormstown (transport collectif).
- 6.02.5 Paiement de factures – Taxi Ormstown (transport adapté).
- 6.02.6 Paiement de factures – PG Solutions inc
- 6.02.7 Paiement de facture – mdtp atelier d'architecture inc.
- 6.02.8 Paiement de factures – M^e Sylvie Anne Godbout
- 6.02.9 Paiement de facture – Récupération M. Hart inc.
- 6.02.10 Paiement de facture – Dunton et Rainville Avocats et notaires.
- 6.02.11 Paiement de facture – ICO technologies.
- 6.02.12 Paiement de facture – Services de Rebutis Soulanges inc.
- 6.02.13 Paiement de facture – Maçonnerie Caza.
- 6.02.14 Paiement de facture – Vecteur 5.
- 6.02.15 Paiement de facture – Fédération Québécoise des Municipalités.
- 6.02.16 Paiement de facture – Viva média Salaberry-Suroît.
- 6.02.17 Paiement de facture – Global Électro-Mécanique Inc.
- 6.02.18 Paiement de facture – Moïse & Poirier.
- 6.02.19 Paiement de facture – Nettoyeur 201.
- 6.03 Formation des comités
 - 6.03.1 Comité de sécurité publique
- 7. Contrats et ententes.
 - 7.01 Attribution de contrat – Services de transport adapté.
 - 7.02 Attribution de contrat – Représentation en assurance collective.
 - 7.03 Renouvellement de contrat – Logiciel comptabilité.
 - 7.04 Renouvellement de contrat – Système climatisation/chauffage.
 - 7.05 Entente - Participation au projet de l'Arterre.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Emploi d'été 2022.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Signature des ententes - Ministère des Transports du Québec.
 - 9.02 Programme des cadets de la Sûreté du Québec - Saison estivale 2021.
 - 9.03 Transport adapté – Tarification pour accompagnateur facultatif.
- 10. Demande d'appui.
 - 10.01 MRC Maskoutains – Transferts de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles.
 - 10.02 MRC Coaticook – Impacts du projet de loi 103.
 - 10.03 MRC Maskoutains – Revendication – Reconnaissance des MRC.
 - 10.04 MRC de l'Abitibi – Impacts du projet de loi 103.
 - 10.05 Municipalité de Sainte-Irène – État d'urgence sanitaire.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 Municipalité de Sainte-Barbe – Abrogation de résolution - Quai Port Lewis.
 - 11.02 MRC Coaticook – Diminution du nombre de plants de cannabis.
 - 11.03 MRC de Beauharnois-Salaberry – Désignation des délégués de cours d'eau.
 - 11.04 Lettre d'un citoyen – Avancement des travaux de la piste cyclable.
- 12. Varia.
- 13. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

9691-01-22

Il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021

9692-01-22

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

9693-01-22

Il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question reçue.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.01 AVIS DE CONFORMITÉ

5.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 251-11 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELock

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme n° 251-11 modifiant le règlement de zonage 251;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Havelock doit modifier ses dispositions réglementaires afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé et que les usages industriels sont autorisés uniquement dans le périmètre urbain;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

De déclarer le règlement n° 251-11, modifiant le règlement de zonage 251 de la municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 251-12 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELock

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme n° 251-12 modifiant le règlement de zonage 251;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de modifier et de clarifier certaines dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Havelock doit préciser ses dispositions réglementaires afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, notamment la Politique concernant les zones rurales;

ATTENDU QUE la Politique concernant les zones rurales prévoit que seuls les usages désignés et ceux existants avant l'entrée en vigueur de la Loi pour la protection du territoire sont permis dans cette zone de la municipalité de Havelock, désignée comme la zone I-105;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé le 1^{er} novembre 2000;

9694-01-22

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9695-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

De déclarer le règlement n° 251-12, modifiant le règlement de zonage 251 de la municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.42-2021 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme n° 25.42-2021 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'ajout de normes concernant des unités d'habitations unifamiliales isolées s'avèrent nécessaires dans la zone H03-310 et qu'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité, les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement ainsi que celles concernant les caractéristiques du bâtiment, la densité de même que les dispositions spéciales doivent être revues;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9696-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme n° 25.42-2021, modifiant le règlement de zonage n° 25-2006 de la municipalité d'Ormstown, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.01 LISTE DES COMPTES

6.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

ATTENDU la présentation des listes de paiements émis par la MRC, pour la période du 8 au 31 janvier 2021 et du 1^{er} au 14 janvier 2022 totalisant 982 307,38 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 19 janvier 2022;

9697-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 14 janvier 2022, au montant de 982 307,38 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 14 janvier 2022.

6.02 FACTURES

6.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour décembre 2021;

9698-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1661 à CIM au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Décembre 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

6.02.2 PAIEMENT DE FACTURES - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet deux factures relativement au contrat de répartition pour le transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 9195-03-21) pour les mois de novembre et décembre 2021;

9699-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures de novembre et décembre 2021 au montant total de 9 854,32 \$, aucune taxe applicable, pour la répartition à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.3 PAIEMENT DE FACTURE – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus la Québécoise Inc.* soumet la facture n° 024409 pour le mois de décembre 2021, au montant total de 55 870,79 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE *Autobus la Québécoise Inc.* soumet la facture n° 024509 pour un crédit applicable conformément à la clause 16.3 de l'entente en vigueur, au montant total de 7 171,52 \$, taxes incluses;

9700-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 024409 au montant de 55 870,79 \$, taxes incluses, moins le crédit applicable de la facture n° 24509 au montant de 7 171,52 \$ taxes incluses, pour un montant total de 48 699,27\$ à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.4 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures relativement au service de transport collectif, (résolutions n° 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est), pour les mois de novembre et décembre 2021;

Secteur ouest : 6 579,35 \$

Secteur est : 6 645,21 \$

9701-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de novembre et décembre 2021, au montant total de 13 224,56 \$ taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.5 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolutions n° 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est) pour les mois de novembre et décembre 2021.

Secteur ouest : 60 668,31 \$

Secteur est : 28 971,74 \$

9702-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de novembre et décembre 2021, au montant total de 89 640,05 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.6 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale (résolution n° 9451-10-21) ;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois de février 2022 dans le cadre du contrat pour la cour municipale ;

9703-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA47400 et CESA47401 pour le mois de février 2022, au montant total de 1 690,43 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.7 PAIEMENT DE FACTURE – MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE INC.

ATTENDU le contrat accordé à *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres concernant la réfection des planchers dans la bâtisse de la MRC (résolution n° 9437-08-21) ;

ATTENDU QUE mdtp atelier d'architecture inc. soumet une facture pour le relevé et mise en plan ;

9704-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° F-1717 à *mdtp atelier d'architecture inc.* au montant total de 3 909,15 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

6.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – SYLVIE ANNE GODBOUT, AVOCATE

ATTENDU le contrat attribué à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 8929-10-20);

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout, soumet deux factures au montant de 7 588,36 \$, taxes incluses, pour la période du mois de septembre et novembre 2021;

9705-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 2021-07 et 2021-09 à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 7 588,36 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.9 PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU QUE Récupération Mario Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC pour les mois de novembre et décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé (résolution n° 9436-08-21);

9706-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 070166 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 330,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.10 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (QUAI)

ATTENDU la cession par Sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

ATTENDU la cession du droit d'usufruit conclue le 10 février 2021 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis;

ATTENDU QUE la MRC a eu recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette transaction;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet la facture n° 394511 au montant de 6 647,07 \$ pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en

nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la municipalité de Saint-Anicet et de la municipalité d'Elgin ;

9707-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 394511 pour octobre 2021 à *Dunton Rainville. Avocats et Notaires*, pour un montant total de 6 971,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke, quitte la rencontre.

6.02.11 PAIEMENT DE FACTURE – ICO TECHNOLOGIES - CONSEIL SANS PAPIER

ATTENDU le contrat octroyé à *ICO Technologies* lors de la séance du Conseil du 8 décembre 2021 (résolution n° 9654-12-21);

ATTENDU que *ICO Technologies* dépose une première facture pour la mise en place d'une solution de conseil sans papier;

9708-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Steve Laberge et résolu unanimement,

De payer la facture n° 25430 à *ICO Technologies* au montant de 7 300,92 \$ taxes incluses pour la mise en place d'une solution de conseil sans papier.

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même les postes budgétaires n°s 03-310-10-000 « dépense en immobilisation équipement informatique », 02-130-00-414 « Honoraire professionnel ressources humaines » et 02-130-00-415 « Contrat de service » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.12 PAIEMENT DE FACTURE – SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.

*ATTENDU QU'*une accumulation d'eau dans la cage d'ascenseur lors de la journée du 17 décembre 2021 a nécessité l'intervention d'une compagnie de pompage;

ATTENDU QUE *Services de Rebutts Soulanges inc.* soumet une facture pour le pompage et le nettoyage à pression de la cage d'ascenseur;

9709-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 150764 à *Services de Rebutts Soulanges inc.*, au montant total de 2 227,65 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.13 PAIEMENT DE FACTURE - MAÇONNERIE CAZA

ATTENDU QUE des travaux de réparation de type maçonnerie ont dû être effectués à divers endroits sur la bâtisse de la MRC, dont certains étaient urgents afin d'éviter des incidents;

ATTENDU les travaux de réparation effectués sur la bâtisse dans le cadre du contrat avec Maçonnerie Caza (n° 9556-10-21);

ATTENDU que *Maçonnerie Caza* dépose une première facture dans le cadre de ce contrat; ;

9710-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° MRC2276-2 à *Maçonnerie Caza* au montant total de 42 425,78 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.14 PAIEMENT DE FACTURE – VECTEUR 5

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions nos 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU la démarche collaborative à laquelle la MRC du Haut-Saint-Laurent a participé, suite à l'adoption de la Loi 17, dans le but d'optimiser les services régionaux de transport rémunéré de personnes par automobile en milieu rural;

ATTENDU QUE Vecteur 5 a donné une présentation sur les divers modèles de gouvernance et de scénarios pro forma d'un modèle alternatif, au Conseil de la MRC;

ATTENDU l'octroi d'un contrat de gré à gré à *Vecteur 5* au montant de 4 943,93 \$, taxes incluses lors de la séance du Conseil du 25 août 2021 (résolution n° 9439-08-21).

ATTENDU QUE Vecteur 5 soumet la facture 2021-778 de *Vecteur 5* au montant de 3 794,18 \$, taxes incluses;

9711-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture 2021-778 à *Vecteur 5* au montant de 3 794,18 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-419 « Honoraires de mise en œuvre » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.15 PAIEMENT DE FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU le contrat attribué à la *Fédération Québécoise des municipalités* pour la révision de la politique et des conditions de travail (résolution n° 9552-10-21);

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des municipalités soumet une facture au montant de 776,08 \$ pour le travail effectué en décembre 2021;

9712-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 02801 à la Fédération Québécoise des municipalités, pour un montant de 776,08 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-414 « Hon.Professionnels-Ress. Humain » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

6.02.16 PAIEMENT DE FACTURE – VIVA MÉDIA SALABERRY-SUROÏT

*ATTENDU QU'*une copie certifiée conforme de toute résolution concernant l'horaire des services de transport collectif doit être publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (article 48.24, de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12));

ATTENDU la publication d'une copie vidimée des deux résolutions adoptées relativement aux nouveaux horaires des services de transport collectif dans l'édition du 29 décembre 2021 du journal *La Voix régionale Beauharnois-Salaberry/Haut-Saint-Laurent*;

ATTENDU la facture n° FP001417 de *Viva Média Salaberry-Suroît* au montant total de 1 066,97 \$, taxes incluses.

9713-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement à Viva Salaberry-Suroît de la facture n° FP001417 au montant de 1 066,97 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-340 « Publicité, publication » du volet « Transport », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.17 PAIEMENT DE FACTURE — GLOBAL ÉLECTRO-MÉCANIQUE INC

ATTENDU le contrat attribué à *Global Électro-Mécanique Inc* pour la réparation d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à Saint-Anicet au montant total de 47 313 \$ plus taxes, tel que décrit dans son offre de service n° 2565R ;

ATTENDU QUE *Global Électro-Mécanique Inc* soumet la facture n° 4937 au montant de 47 599,65 \$, taxes incluses ;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le MAPAQ (Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non remboursable des taxes ;

9714-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 4937 à *Global Électro-Mécanique Inc* au montant total 47 599,65 \$, taxes incluses ;

De spécifier que la facture sera transférée au MAPAQ pour remboursement selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire « 02-490-10-419 Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.18 PAIEMENT DE FACTURE – MOÏSE & POIRIER

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 9349-06-21);

ATTENDU QUE *Moïse & Poirier* soumet une facture d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9715-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 74461 à *Moïse & Poirier*, au montant total de 376,48 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.19 PAIEMENT DE FACTURE – NETTOYEUR 201

ATTENDU le contrat attribué à *Nettoyeur 201* pour effectuer l'entretien ménager des locaux occupés par le CSLC de Huntingdon les samedis, dimanches et jours fériés (résolution n° 9668-12-21);

ATTENDU QUE *Nettoyeur 201* soumet la facture n° 477 au montant 1 240,35 \$ pour les services rendus en décembre 2021;

9716-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 477 à *Nettoyeur 201* au montant total de 1 240,35 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-459 « Conciergerie », du volet « Gestion bâtiment » des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03 FORMATION DES COMITÉS

6.03.1 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 décembre 2021 certains membres du Conseil de la MRC ont été nommés afin de siéger au sein du Comité de Sécurité Publique;

*ATTENDU QU'*un poste au sein du Comité de Sécurité Publique est présentement vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De confirmer la désignation de madame Linda Gagnon à titre de membre du comité de sécurité publique pour la durée du terme se terminant en octobre 2023, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée dudit terme :

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de soumettre l'information de cette nomination au représentant de la Sûreté du Québec

ADOPTÉ

DEMANDE DE MADAME CHRISTINE McALEER

Madame McAleer informe les membres qu'elle a quelque chose à dire sur le point 6. Elle ne s'objecte pas au paiement des factures en ce moment mais elle aimerait qu'il soit inscrit qu'elle n'est pas d'accord avec certaines factures ou certaines dépenses occasionnées. La même chose avec 7.1, elle ne s'opposera pas mais elle n'est pas d'accord.

7. CONTRATS ET ENTENTES

7.01 ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport adapté est échu depuis le 31 décembre 2021 (résolutions n° 9044-12-20 pour le secteur est et n° 9232-04-21 pour le secteur ouest);

ATTENDU le maintien de l'offre de transport adapté pour l'année 2022 pour les municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport adapté (résolution n° 9482-09-21);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue suite à l'appel d'offre de la MRC pour les services d'un transporteur en transport adapté pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le 27 octobre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé un second appel d'offres public pour les mêmes services;

ATTENDU QUE seule une offre a été reçue de *Taxi Ormstown inc.* pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 351 679,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE seule une offre a été reçue de *Taxi Ormstown inc.* pour le secteur est de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 151 623,28 \$, taxes incluses;

ATTENDU la possibilité légale de négocier de gré à gré dans une telle situation;

ATTENDU QUE suite à une négociation, *Taxi Ormstown inc.* accepte d'exécuter le contrat pour le secteur ouest pour un montant total approximatif de 336 997,47 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE suite à une négociation, *Taxi Ormstown inc.* accepte d'exécuter le contrat pour le secteur est pour un montant total approximatif de 145 242,17 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE ces montants se basent sur 7 000 déplacements individuels sans tenir compte du jumelage des courses qui sera effectué par le service de répartition pour optimiser les coûts et le nombre de déplacements.

ATTENDU la tarification négociée suivante :

Secteur ouest	Avant taxes	Taxes incluses
Tarif kilométrique assujéti à la clause d'ajustement de carburant ¹	2,40 \$ / km	2,76 \$ / km
Frais de prise en charge applicable à chaque déplacement d'usager en fauteuil roulant	23,00 \$	26,44 \$
Frais de déplacement applicable à chaque déplacement requis vers le secteur de desserte	24,00 \$	27,59 \$
Secteur est	Avant taxes	Taxes incluses
Tarif kilométrique assujéti à la clause d'ajustement de carburant ¹	2,40 \$ / km	2,76 \$ / km
Frais de prise en charge applicable à chaque déplacement d'usager en fauteuil roulant	23,00 \$	26,44 \$

¹ AJUSTEMENT DE CARBURANT

Le tarif kilométrique pourra être révisé à la hausse ou à la baisse et mensuellement pour la portion attribuable au carburant en fonction des paramètres suivant :

Portion du prix attribuable au carburant diesel ou essence : 30 % ou 0,72 \$
Référence du prix du diesel ou essence : IQCA, i.e. indicateur quotidien du coût d'acquisition tel que publié par la Régie de l'énergie du Québec (www.regie-energie.qc.ca)

Prix de référence pour le contrat (essence ordinaire) : 1,42 \$ (prix le 25 novembre 2021 pour la région 16 Montérégie).

Calendrier de révision : 1^{er} jour de chaque mois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

Fluctuation non ajustable : ± 10 % (une fluctuation inférieure ou égale à 10 % ne donne pas droit à un ajustement).

L'ajustement ne sera pas rétroactif et s'appliquera sur le tarif kilométrique jusqu'au prochain ajustement.

9718-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les services de transport adapté du secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent à *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 selon la tarification susmentionnée pour un montant total approximatif de 336 997,47 \$, taxes incluses;

D'attribuer le contrat pour les services de transport adapté du secteur est de la MRC du Haut-Saint-Laurent au transporteur *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 selon la tarification susmentionnée pour un montant total approximatif de 145 242,17 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee, quitte la rencontre.

7.02 ATTRIBUTION DE MANDAT – REPRÉSENTATION EN ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU la nécessité de renouveler le contrat d'assurance collective des employés et des élus;

*ATTENDU QU'*il est préférable de recourir aux services d'un courtier afin d'obtenir la meilleure protection au prix le plus avantageux;

9719-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les services d'un courtier à *Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel Inc.* pour effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure protection au plus bas prix possible.

ADOPTÉ

7.03 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – LOGICIEL COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE le contrat avec *Infotech* relativement au logiciel SYGEM de comptabilité municipale est échu;

9720-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat pour le logiciel SYGEM avec *Infotech*, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, au coût de 5 156,63 \$ pour l'année pour le service de base et 718,59 \$ pour l'option optimale pour un montant total de 5 875,22 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

7.04 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SYSTÈME CLIMATISATION ET CHAUFFAGE

ATTENDU QUE le contrat d'entretien du système de climatisation /chauffage de la bâtisse est échu;

*ATTENDU QU'*un suivi d'entretien préventif est nécessaire au bon fonctionnement du système;

9721-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'entretien du système de climatisation / chauffage avec *Groupe Moïse*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, au coût de 6 022,39 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05 ENTENTE - PARTICIPATION AU PROJET DE L'ARTERRE

ATTENDU QUE le Plan d'action du Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Saint-Laurent 2017-2021 prévoit l'évaluation de l'opportunité d'adhérer au service de maillage L'ARTERRE (action 4 du deuxième axe de développement) ;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains, accompagnée des MRC de Pierre-de-Saurel et des Jardins-de-Napierville, invite la MRC du Haut-Saint-Laurent et les autres MRC de la Montérégie non couvertes par L'ARTERRE à y adhérer conjointement pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 ;

ATTENDU QUE les MRC qui seront participantes dans ce nouveau projet entendent solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 1;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent serait pour les 5 années du projet de 61 727 \$, à raison des montants annuels suivants :

- 2021 : 10 996\$
- 2022 : 11 660\$
- 2023 : 12 372\$
- 2024 : 13 087\$
- 2025 : 13 612\$;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité Consultatif Agricole (résolution CCA-06-2020) à l'effet de participer à ce projet ;

ATTENDU la recommandation favorable du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer l'entente de financement entre les MRC des Maskoutains, des Jardins-de-Napierville, de Pierre-de-Saurel et du Haut-Saint-Laurent, telle qu'énoncée à la résolution n° 8954-10-20;

ATTENDU que la réalisation du projet se fait en partenariat avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) qui détient l'expertise nécessaire et qu'une entente de service doit être conclue avec le CRAAQ afin de bénéficier des services de L'ARTERRE;

9722-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente à cet effet avec le CRAAQ.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-90-00-960 « Développement régional » des budgets 2022, 2023, 2024 et 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 EMPLOI D'ÉTÉ 2022

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, par le biais du programme Emplois d'été Canada, subventionne la création d'emplois de qualité pour les jeunes en remboursant un certain pourcentage du coût du salaire minimum applicable pour les agences et les organismes municipaux;

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada revient à ses paramètres réguliers pour 2022 et rembourse jusqu'à 50 % du coût du salaire minimum applicable;

ATTENDU QUE la MRC répond à toutes les conditions pour être admissible au financement;

ATTENDU QUE la MRC désire embaucher une ressource afin d'effectuer la promotion de la région et ainsi favoriser le développement du tourisme, de l'agrotourisme et de la culture. La ressource embauchée pourra également être utile à d'autres secteurs de développement de la MRC, notamment en ce qui concerne les matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente au développement touristique à soumettre la demande de subvention au gouvernement fédéral (Programme Emplois Été Canada) afin d'embaucher une ressource à temps plein (30 heures par semaine) pour une période de douze semaines durant la saison estivale au salaire minimum applicable;

D'autoriser la MRC à verser à la ressource embauchée conformément à la présente, les sommes dues représentant 50 % du coût du salaire minimum applicable pour un total d'environ 2 565 \$ plus les avantages sociaux.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-01-140 « Salaire étudiants tourisme » du volet « Développement économique » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 SIGNATURE DES ENTENTES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a organisé des services de transport adapté et collectif en 2021;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté (PSTA)* pour l'année 2021 (résolution n° 9616-11-21);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé deux demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du volet 2 du

9723-01-22

Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – soit pour le maintien d'un transport collectif en milieu rural et de la mise en place d'un transport interurbain par autobus – pour l'année 2021 (résolutions nos 9615-11-21 et 9615-11-21).

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*;

ATTENDU QUE conformément aux modalités des programmes de subvention du ministère des Transports, une résolution doit être adoptée pour identifier la personne autorisée au sein de l'organisme mandataire à signer les conventions d'aide financière ainsi que tout document afférent;

9724-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

De demander au ministère des Transports du Québec :

- D'octroyer les aides financières demandées pour 2021 dans le cadre du PSTA et du PADTC à la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC du Haut-Saint-Laurent pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie vidimée de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

9.02 PROGRAMME CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE le programme de cadets de la Sûreté du Québec est offert chaque année au coût de 20 000 \$ pour la présence de deux cadets sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la période estivale;

ATTENDU QUE le rapport périodique d'activités de la Sûreté du Québec pour les mois de juin et juillet 2021 démontre les activités de prévention effectuées par les Cadets pour la période estivale 2021;

ATTENDU QUE les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont satisfaites de ces activités de prévention et des nombreuses présences des Cadets sur le territoire;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec s'engage à verser la moitié du coût de ce programme, soit un montant total de 10 000 \$;

9725-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à participer au programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2022, soit de juin à août, et de payer à la Sûreté du Québec la somme de 10 000 \$ pour l'obtention de 2 cadets pour tout le territoire de la MRC;

De désigner madame Louise Lebrun, préfète, à titre de personne-ressource de la MRC pour la mise en œuvre de l'Entente;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960, « FRR - Développement régional » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.03 TRANSPORT ADAPTÉ – TARIFICATION POUR ACCOMPAGNATEUR FACULTATIF

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU QUE les services de transport adapté et collectif sur demande sont assujettis à une tarification;

ATTENDU l'article 3.3.2 de la Politique d'admissibilité au transport adapté du gouvernement du Québec concernant la tarification des accompagnateurs facultatifs.

*ATTENDU QU'*il peut être bénéfique pour certains usagers d'être accompagnés même si cet accompagnement n'est pas obligatoire.

ATTENDU QUE l'accompagnateur facultatif doit défrayer le tarif de son déplacement;

*ATTENDU QU'*un usager ne peut être accompagné par plus d'une personne;

*ATTENDU QU'*il s'agit principalement de déplacements pour des motifs médicaux;

ATTENDU QUE la MRC souhaite optimiser l'utilisation des places disponibles dans les véhicules en déplacement et contribuer à réduire l'émission de gaz à effet de serre.

9726-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

Que la tarification d'un accompagnateur facultatif dans le cadre d'un transport adapté corresponde à 50 % du prix prévu à la grille tarifaire en vigueur conditionnellement à ce que :

- Le déplacement soit pour un motif médical;
- La présence d'un accompagnateur soit bénéfique par rapport à la condition physique ou cognitive de l'utilisateur qu'il accompagne;
- Que l'accompagnateur ne prenne pas la place d'un usager du transport adapté ou collectif dont le déplacement aurait pu être jumelé, ni à l'aller, ni au retour;
- Que l'accompagnateur monte et descende du véhicule au même endroit que l'utilisateur qu'il accompagne.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.01 MRC DES MASKOUTAINS – TRANSFERTS DE CONNAISSANCE SUR LES BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DES COULÉES AGRICOLES

Une copie de la résolution n° 21-11-460 de la MRC des Maskoutains est remise aux membres du Conseil.

La MRC des Maskoutains demande aux MRC du Québec d'appuyer le projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie intitulé Transfert des connaissances sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricole dans le cadre du Programme de financement du

sous-volet 2.2 – Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Les membres en prennent connaissance.

9727-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 21-11-460 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie souhaitent déposer conjointement, d'ici le 8 novembre 2021, une demande de financement au Programme de financement du sous-wlet2. 2 - Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet intitulé Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricole;

CONSIDÉRANT que le projet précité, d'une durée de trois ans, vise le transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles aux producteurs agricoles, conseillers agricoles et autres intervenants locaux afin de valoriser les espaces moins propices à la mise en culture et permettrait d'améliorer la biodiversité et la gestion de l'eau, ainsi que de mettre en valeur, par des pratiques d'aménagement bénéfiques, les coulées agricoles ainsi que les milieux et éléments d'intérêts écologiques;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs, des outils d'aide à la décision, d'aménagement et de sensibilisation seront créés et diffusés à large échelle afin de favoriser l'aménagement de coulées agricoles adaptées aux besoins et réalités des entreprises agricoles et des visites de sites aménagés sont également prévues auxquelles seront invités producteurs agricoles, conseillers des clubs-conseils en agroenvironnement, responsables du monde municipal, tels, les aménagistes, les inspecteurs municipaux, les chargés de projets en environnement ainsi que d'autres intervenants du territoire, le tout, afin d'informer et de mobiliser tous les acteurs du milieu du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie concernant le transfert de connaissance et les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles;

CONSIDÉRANT les deux objectifs principaux du projet précité qui sont l'augmentation des superficies agricoles aménagées favorablement à la biodiversité dans les trois régions administratives du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi que de produire et de diffuser des outils relatifs à l'aménagement et à la valorisation de différents types de coulées agricoles utilisables à l'échelle de la province du Québec;

CONSIDÉRANT les cinq objectifs spécifiques du projet précité qui sont de réaliser l'aménagement de coulées agricoles dans chacune des régions administratives ciblées par ledit projet, d'organiser des visites de sites de coulées agricoles aménagées à l'intention des producteurs agricoles et autres partenaires régionaux, de concevoir un guide décisionnel des différents types d'aménagements possibles des coulées agricoles, de rédiger des fiches techniques faisant la promotion de différents types d'aménagements des coulées agricoles et de produire des capsules vidéo;

CONSIDÉRANT la demande d'appui des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie datée du 2 novembre 2021 et soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie intitulé Transfert de connaissance sur les bonnes

pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricole dans le cadre du Programme de financement du sous-volet 2.2 - Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains et des MRC des territoires où sont situées les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie. »

ADOPTÉ

10.02 MRC COATICOOK – IMPACT DU PROJET DE LOI 103

Une copie de la résolution n° CM2021-11-232 de la MRC Coaticook est remise aux membres du Conseil.

La MRC Coaticook demande le retrait des modifications prévues à l'article 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.

Les membres en prennent connaissance.

10.03 MRC DES MASKOUTAINS – RECONNAISSANCE DES MRC – REVENDEICATION

Une copie de la résolution n° 21-12-467 de la MRC des Maskoutains est remise aux membres du Conseil.

La MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a demandé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme.

La MRC des Maskoutains demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'interpeller et de conscientiser tous les ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de prendre connaissance de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), adoptées par le gouvernement du Québec qui nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales.

9728-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 21-11-467 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a demandé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-305;

CONSIDÉRANT que le programme permet à des municipalités de se regrouper pour faire une demande d'aide financière pour le développement de communautés nourricières, mais exclut les MRC qui ont été spécifiquement créées à ce titre puisqu'elles regroupent des

municipalités locales afin de pouvoir exercer leurs compétences et d'offrir des services régionaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la Loi; sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, e. A-19. 1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un volet d'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec peut contribuer à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole, le programme de communautés nourricières exclut les MRC de l'aide financière pour mener des actions régionales liées audit plan et au développement des collectivités;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour [l'ensemble de la MRC des Maskoutains];

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a acheminé une demande de révision au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec par le biais de la résolution précitée;

CONSIDÉRANT qu'un appui a été demandé auprès des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la réponse négative du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec datée du 22 octobre 2021 et déposée aux membres du conseil, maintenant sa position et de ne pas reconnaître les MRC comme étant un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT dès lors de demander l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de conscientiser le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et tous les paliers ministériels de reconnaître le statut des MRC à titre de regroupement de municipalités, selon les lois en vigueur, afin que de telles situations ne se reproduisent plus;

CONSIDÉRANT l'importance pour les MRC du Québec de faire reconnaître par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux québécois leurs pouvoirs déferés législativement par le gouvernement du Québec, le tout afin de s'assurer que l'ensemble de la population québécoise et les municipalités locales puissent obtenir les services auxquels ils ont droit, et ce, de façon adéquate;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 25 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M, le conseiller Daniel Paquette,

Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'interpeller et de conscientiser tous les ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de prendre connaissance de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), adoptées par le gouvernement du Québec qui nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales, d'y avoir accès; et

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'appuyer cette résolution; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au premier ministre du Québec, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés provinciaux du territoire; et

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation copie de la résolution numéro 21-08-305 intitulée Appel de projets - Soutien aux plans de développement de communautés nourricières - Revendication, adoptée le 18 août 2021, ainsi que la réponse de madame Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au développement régional et au développement durable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, datée du 22 octobre 2021 »

ADOPTÉ

10.04 MRC DE L'ABITIBI – IMPACTS DU PROJET DE LOI 103

Une copie de la résolution AG-230-12-2021 de la MRC Abitibi est remise aux membres du Conseil.

La MRC Abitibi demande le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.

Les membres en prennent connaissance.

10.05 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE – ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Une copie de la résolution 224-01-2022 de la municipalité de Sainte-irène est remise aux membres du Conseil.

La municipalité de Sainte-irène appui le député Pascal Bérubé et les autres partis de l'opposition pour réclamer une enquête publique indépendante sur la gestion de la pandémie et de mettre un terme à l'urgence sanitaire afin d'adopter démocratique les mesures sanitaires.

Les membres en prennent connaissance.

11. CORRESPONDANCE

11.01 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE – ABROGATION DE RÉOLUTION – QUAI PORT LEWIS

Une copie de la résolution n° 2021-12-19 de la municipalité de Sainte-Barbe adoptée le 6 décembre 2021 est remise aux membres du Conseil.

La résolution a pour but d'abroger la résolution numéro 2021-01-31 afin de ne pas mettre en demeure la MRC du Haut St-Laurent dans le cadre du dossier de cession d'usufruit du Quai de Port Lewis.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.02 MRC DE COATICOOK – DIMINUTION DU NOMBRE DE PLANTS DE CANNABIS

Une copie de la résolution n° CM2021-11-238 de la MRC de Coaticook est remise aux membres du Conseil.

La résolution a pour but de demander à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers.

Les membres en prennent connaissance.

11.03 MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE COURS D'EAU

Une copie de la résolution 2021-11-281 de la MRC de Beauharnois-Salaberry adoptée le 24 novembre 2021, est remise aux membres du Conseil.

La résolution désigne les délégués de cours d'eau pour l'année 2022.

Les membres en prennent connaissance.

11.04 COURRIEL D'UN CITOYEN – AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PISTE CYCLABLE

Une copie du courriel reçu le 4 janvier 2022, de la part de monsieur Doug Williams est remise aux membres du Conseil.

Monsieur Williams s'enquiert de savoir à quand la fin des travaux d'asphaltage sur la piste cyclable entre Howick et Ormstown.

Les membres en prennent connaissance

12. VARIA

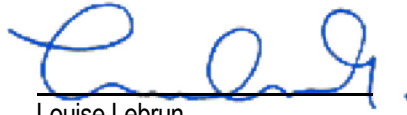
Aucun sujet

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9729-01-22

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Pierre Caza
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)